

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2017**

**L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit du mois de juin, à 20h40,**

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, M. FORGET André, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIERE Lucien, Mme VIEIRIA Maria de Lurdes, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M. IBARKI Norad, Mme CHARBONNIER Angélique, M. SARRAZIN Pascal, Mme DIEZ Yolande.

**Absents** :

Mme DEVAUX Régine,  
Mme BESSON Séverine,  
M. DAYNES Michel,  
Mme RODRIGUEZ Nathalie,  
M. GAY Jean-Claude,  
M. FABRE Jérôme,  
M. LASSARRADE Jean-Jacques,  
Mme PASUT Claire,  
M. FERREIRA Gilles,  
Mme TEXEIRA Martine,  
M. ORTIZ Antoine,  
Mme LAENS Christine,  
M. DUMON Jean-Claude,  
Mme GARRIGOU Martine.

**Ont donné pouvoir** :

Mme DEVAUX Régine à M. FORGET André,  
M. DAYNES Michel à M. PUDAL Pierre-Jean,  
Mme RODRIGUEZ Nathalie à M. LOUBAT Yves.

Secrétaire de séance : Nathalie JARRET

**ORDRE DU JOUR**

1. Avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
2. Avancement de grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
3. Avancement au grade d'agent de maîtrise principal,
4. Information préalable de l'organe délibérant sur les mises à disposition,
5. Guide des tarifs municipaux
6. Aliénation d'une fraction du domaine privé de la commune,
7. Désaffectation, déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé de la commune d'une fraction du domaine public,
8. Désignation des membres au CCAS,
9. Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017,
10. Extension du cimetière sis au lieu-dit « Au Rouge »,
11. Signature d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS,
12. Aménagement de l'avenue d'Agen : délégation de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois,
13. Tarifs exceptionnels pour la sortie au Zoo de la Palmyre pendant les vacances d'été 2017,
14. Subvention exceptionnelle attribuée au Twirling Club Livradais.
15. Questions diverses.

Avant de débiter la séance du conseil municipal, une minute de silence a été observée en mémoire de Madame Haouali.

Monsieur le Maire a salué la présence de l'équipe sénior de twirling et les a félicité pour leurs résultats sportifs, elles sont championnes de France.

## **1. Délibération DCM0058/2017 Objet : Avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

### **Nomenclature 4.1**

*Rapporteur : Madame GEOFFROY*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Monsieur le Maire indique qu'un adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions d'ancienneté pour être promu au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à cet avancement lors de sa séance du 30/05/2017.

Il demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur la création de ce poste.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'ouvrir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- De proposer la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe après avis du Comité Technique,
- De dire que les crédits sont ouverts au BP 2017 chapitre 012.

## **2. Délibération DCM0059/2017 Objet : Avancement au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

### **Nomenclature 4.1**

*Rapporteur : Madame GEOFFROY*

Monsieur le Maire indique qu'un adjoint territorial d'animation remplit les conditions d'ancienneté pour être promu au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'animateur ALSH et périscolaire.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à cet avancement lors de sa séance du 30/05/2017.

Il demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur la création de ce poste.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'ouvrir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- De proposer la suppression du poste d'adjoint d'animation après avis du Comité Technique,
- De dire que les crédits sont ouverts au BP 2017 chapitre 012.

**3.Délibération DCM0060/2017:Objet : Avancement au grade d'agent de maîtrise principal.**

**Nomenclature 4.1**

*Rapporteur : Madame GEOFFROY*

Monsieur le Maire indique qu'un agent de maîtrise remplit les conditions pour être promu au grade d'agent de maîtrise principal en promotion interne.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à cet avancement lors de sa séance du 15/06/2017.

Il demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'ouvrir à compter du 19/09/2017 un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- De dire que les crédits sont ouverts au BP 2017 chapitre 012

**4.Délibération DCM0061/2017 Objet : Information préalable de l'organe délibérant sur les mises à disposition**

**Nomenclature 4.1**

*Rapporteur : Madame GEOFFROY*

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs, à savoir :

➤ **Service animation**

Pour une meilleure gestion de son service animation, la commune a décidé de confier la coordination, l'organisation et l'animation de son accueil de loisirs sans hébergement, le périscolaire et l'extrascolaire à un prestataire extérieur, par le biais d'un marché public de service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois 12 mois.

**L'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de 11 agents faisant partie de ses effectifs :**

- 2 fonctionnaires titulaires seront mis à disposition du titulaire du marché susvisé, pour y exercer à temps complet les fonctions d'animateur pour l'accueil de loisirs, le périscolaire et l'extrascolaire,
- 9 fonctionnaires titulaires seront mis à disposition du titulaire du marché susvisé, pour y exercer à temps non-complet (3 heures par semaine) les fonctions d'animateur pour l'extrascolaire.

➤ **Service restauration scolaire**

Pour assurer la préparation des repas des écoles primaires et maternelles publiques de la commune, de l'ALSH le mercredi midi et du Collège, la commune et le département et plus précisément le collège Paul Froment souhaite renouveler pour une année supplémentaire la mutualisation de leurs moyens en matériel et en personnel.

**L'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de 3 agents faisant partie de ses effectifs :**

- 2 fonctionnaires titulaires à temps complet,
- 1 fonctionnaire titulaire à temps partiel 50 %.

Ils seront mis à disposition du Collège Paul Froment pour la préparation des repas.

➤ **Service entretien**

Dans le cadre de l'extension de son Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a décidé de développer sur la commune de Sainte Livrade-sur-Lot, une antenne RAM une fois par semaine. Par souci d'organisation et de mutualisation des moyens nécessaires à la mise en place de ce service, la commune a signé une convention de mise à disposition de locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi qu'une convention de mise à disposition de personnel.

**L'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs :**

- un fonctionnaire titulaire sera mis à disposition de la CAGV, pour réaliser, à temps non-complet (2 heures par semaine), l'entretien du local mis à disposition pour l'Antenne Relais des Assistantes Maternelles du Livradais.

## **5. Délibération DCM0062/2017 Objet : Guide des tarifs municipaux**

### **Nomenclature 7.1.6**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Pour des raisons de simplicité et de lisibilité auprès des usagers, un guide des tarifs est proposé à l'assemblée. Ce dernier reprend l'ensemble des tarifs votés en conseil municipal en indiquant leur date de vote et leur date d'application.

Il est donc proposé de réaliser sur certains tarifs une augmentation avec une date de mise en application différente selon les prestations.

Vous trouverez en annexe le guide des tarifs avec l'ensemble des informations.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver et de valider le guide des tarifs municipaux ;
- De dire que les tarifs seront applicables à compter des dates indiquées sur le guide.

**6 . Délibération DCM0063/2017 Objet : Aliénation d'une fraction du domaine privé de la commune**

Nomenclature 3.5

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Des travaux de déconstruction de bâtiments, propriétés de la commune, sises rue du Château, figurant à la matrice cadastrale sous les relations AM 0120, AM 0121 et AM 0122 vont prochainement avoir lieu.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du réaménagement d'un des espaces publics majeur du centre-ville de Sainte-Livrade-sur-Lot : la place Castelveilh, et deux rues attenantes, la rue du Château et le rue de la Duchesse.

A la suite de cette déconstruction, la commune aura la charge, dans le cadre de travaux de réaménagement de la place, la reconstruction d'une clôture séparative entre le domaine public et la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AM 0123.

La commune, après déconstruction des bâtiments situés sur la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AM 0121, envisage la cession d'une fraction de cette parcelle selon les indications portées au plan annexé à la présente note.

Cette cession aurait pour effet et pour objet de créer un alignement des parcelles AM 0121 et AM 0122 et par voie de conséquence de réduire le coût des travaux de reconstruction de la future clôture.

**Discussions :**

Monsieur le Maire précise que les réunions publiques ont commencé pour la place Castelveilh. Le chantier est lancé, budgétisé et sera mené à terme (sauf événement exceptionnel). Il débutera en 2018. Quant au chantier des fouilles archéologiques, il se poursuit, les démolitions sont prévues pour septembre – octobre. L'objectif fixé est l'inauguration de la Place avant l'été prochain.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter le principe de la cession de gré à gré de la fraction de la parcelle sise rue du Château, figurant à la matrice cadastrale sous les relations AM 0121, selon les indications portées au plan annexé à la présente note, représentant une contenance d'environ 0ha 0a 10ca, étant entendu que la contenance précise et définitive serait déterminée par l'intervention d'un géomètre expert lors de l'éventuelle vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à consulter le service des Domaines ;
- De charger Monsieur le Maire d'établir le cahier des charges ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

**7 . Délibération DCM0064/2017 Objet : Désaffectation, déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé de la commune d'une fraction du domaine public.**

Nomenclature 3.5

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Des riverains de la rue Jean BARRAND se sont récemment manifestés par courrier adressé en mairie par lequel ils demandent d'acquérir une fraction du domaine public sise rue Jean BARRAND et jouxtant leur propriété figurant à la matrice cadastrale sous les relations AN 0257.

Sur cette fraction du domaine public, dont le plan annexé à la présente note de synthèse matérialise la situation, un puits a été édifié depuis de nombreuses années, mais ce dernier n'a plus d'utilité pour la population et n'est donc plus affecté à l'usage direct du public. Par voie de conséquence, la fraction du domaine public considérée constitue désormais un délaissé de voirie.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui indique :

*« Un bien d'une personne publique ... qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »*

Considérant que la commune souhaite déclasser ce bien et le classer dans son domaine privé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De constater la désaffectation de la fraction du domaine public, sis rue Jean BARRAND au droit de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AN 0257, selon les indications portées au plan annexé à la présente note de synthèse ;
- De déclasser ladite fraction du domaine public communal et de la classer dans le domaine privé de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

## **8. Délibération DCM0065/2017 Objet : Désignation des membres au CCAS**

### **Nomenclature 5.3**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par délibération n°2014/31 en date du 11 avril 2014 modifiée par délibération n°2017/025 en date du 14 mars 2017, le conseil municipal a élu la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS conformément aux dispositions des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Pour rappel, Monsieur le Maire est président de droit du CCAS.

Le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS a été fixé à 5.

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2014/31 en date du 11 avril 2014 désignant la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant le décès de Mme HAOUALI, membre du Conseil d'administration,

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'un décès. Dans ce cas de figure, et en vertu de l'article R. 123-9 du code de l'action sociale et des familles, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste A ne comporte plus de noms, le siège laissé vacant est pourvu par le candidat de l'autre liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Ainsi, il reste à compléter le poste vacant par le deuxième membre de la liste B, à savoir Madame LAENS Christine.

Discussions :

Monsieur le Maire précise que Madame LAENS a pris acte de l'invitation à venir siéger au CCAS

**Le Conseil municipal est informé que :**

- Madame LAENS Christine intègre de droit le Conseil d'administration du CCAS.

**9. Délibération DCM0066/20017 Objet : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017**

**Nomenclature 7.5**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Un contrat-territoire lecture a été signé en 2016 entre la ville de Sainte-Livrade-sur-Lot et la Direction régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine pour une durée de trois ans de 2016 à 2018.

Ce contrat prévoit la mise en place de nombreuses nouvelles animations visant à développer une action culturelle auprès de l'ensemble de la population du territoire avec une attention plus particulière auprès des jeunes et des citoyens dits fragilisés du quartier prioritaire.

Les axes prioritaires de ce contrat sont concentrés autour d'un développement de la lecture publique et d'un travail autour de l'image et du numérique tout en valorisant la mixité de la population livradaise.

Dans le prolongement du CTL deux nouvelles actions vont pouvoir être mises en place en 2017 :

- Un projet de résidence de médiation territorialisée avec l'auteur de bande dessinée Shong Yong.
- Une résidence artistique avec Marc Pichelin de la compagnie Ouïe Dire, pour un projet de création sonore avec les habitants du quartier prioritaire.

Un projet de création et médiation artistique sera aussi mené par le conseil citoyen en 2017.

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement :

<b>Dépenses prévisionnelles :</b>	
Actions du contrat-territoire-lecture	37 400
Résidence artistique - Marc Pichelin	10 500
Résidence médiation territorialisée - Shong Yong	10 000
Création et médiation artistique - Conseil citoyen	4 000
<b>Total</b>	<b>61 900</b>

Recettes prévisionnelles :	
Autofinancement ville	29 500
Drac Aquitaine	28 000
Département 47	2 000
MSA Lot et Garonne	2 000
Dons	400
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>61 900</b>

Considérant que la mise en place de toutes ces actions culturelles permet de valoriser des axes particuliers et de favoriser le lien social de façon pérenne sur le territoire envers la population du quartier,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De solliciter toutes subventions dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat, aux taux les plus élevés possibles,
- D'approuver le plan de financement pour l'exercice 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

**10 : Délibération DCM0067/2017 Objet : Extension du cimetière sis au lieu-dit « Au Rouge ».**

**Nomenclature 8.4**

*Rapporteur : Monsieur BEHAGUE*

Constatant que le cimetière situé boulevard Bagnaria Arsa au centre-ville ne pouvait plus accueillir de concessions, la commune a, au cours de l'année 1984, créé un nouveau cimetière au lieu-dit « Au Rouge ».

Ce cimetière contient actuellement 3 caveaux et 8 tombes non vendues et le nombre annuel de demandes de concessions est en moyenne, sur les cinq dernières années, de 8 à 10.

Eu égard aux emplacements actuellement disponibles et au nombre annuel de demandes de concessions, la commune se doit d'anticiper ses besoins dans ce domaine par l'extension de ce cimetière sur une superficie de 700 m<sup>2</sup> qui se situerait au nord de la partie existante et permettrait d'envisager la mise à disposition d'environ 70 concessions.

L'article L. 2223-1 du Code général des collectivités locales indique notamment :

*« La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. ».*

Le lieu d'extension se trouvant à plus de 35 mètres des habitations et hors agglomération la décision appartient au seul conseil municipal.

Par ailleurs et selon la circulaire du 03 mars 1986 relative à la création et à l'agrandissement de cimetière (J.O. du 09 mars 1986) « *il est recommandé aux communes de consulter un géologue si les conditions d'alimentation en eau potable de la commune laissent craindre que les pollutions spécifiques résultent de l'établissement du cimetière* ».

Une mission géotechnique d'avant-projet type G2avp a été confiée au bureau d'études GEOBILAN situé à 31820 PIBRAC. Le rapport remis à la commune par ce bureau d'études en date du 08 décembre 2016 indique notamment « *que le niveau statique de la nappe drainée par le Lot est à plus de 4,00 mètres de profondeur, et que les eaux de ruissellement devront être collectées et évacuées vers le Lot.* »

Les caractéristiques des sols sont donc favorables au projet d'extension.

### **Discussions**

Etant donné que l'extension du cimetière est limitée, à cause de la présence dans le sol de la fibre orange, Monsieur le Maire anticipe et demande aux Elus s'ils ont connaissance de terrains pour créer, à l'avenir, un nouveau cimetière. Il précise aussi que dans le cadre du PLUI, il faudra définir rapidement les zones de réserves. Ces dernières peuvent servir à l'élargissement d'une route, zone, un rond-point. Elles permettent à la commune de ne pas se cloisonner et empêcher un projet, dans le futur.

Monsieur le Maire précise que le PLUI, qui sera signé fin 2018, aura vocation d'une durée de 10 ans. Si la commune n'anticipe pas sur une nouvelle zone de cimetière, cela risque d'occasionner une problématique de manque de place. Monsieur le Maire insiste donc sur le fait de réfléchir maintenant pour demain.

Madame Geoffroy interpelle Monsieur le Maire concernant les réserves.

Elle s'interroge pour la création d'un cimetière ou autres projets lorsque les propriétaires décident de vendre ou de construire autre chose sur l'emplacement réservé.

Les propriétaires ne pourront rien faire, confirme Monsieur le Maire. Il précise qu'il faut donc une bonne concertation avec les habitants en amont.

Il informe que la commune ne peut mettre une réserve sans une réflexion collective. Il dit aussi, que la collectivité ne peut mettre une réserve sur une propriété privée ou sur une structure d'Etat, l'objectif étant de gêner le moins de personnes possibles.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'extension du cimetière situé au lieu-dit « Au Rouge »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute disposition utile à cette affaire.

### **11 : Délibération DCM0068 /2017 Objet : Signature d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS**

#### **Nomenclature 2.2.6**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a pour projet de réaliser une ligne électrique souterraine empruntant une propriété de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Les travaux envisagés doivent emprunter la voie verte et traverser la parcelle référencée au cadastre sous la section BR n°27, lieu-dit PAUCHOU.

Afin de permettre l'exploitation par ENEDIS de ce nouveau raccordement électrique, il convient d'instaurer une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur cette parcelle et de conclure, à titre gracieux, la convention correspondante.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BR n°27 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

**12. Délibération DCM0069 /2017 Objet : Aménagement de l'avenue d'Agen : délégation de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuveois.**

**Nomenclature 1.6**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le cadre de sa programmation annuelle de réfection de chaussée, la Communauté d'Agglomération a décidé de procéder à la réfection du revêtement de l'avenue d'Agen à Sainte-Livrade.

Au vu de l'état des trottoirs la Commune de Sainte Livrade a décidé de profiter de ces travaux pour reprendre les accessoires de la voie qui sont à sa charge.

Une étude a été menée afin de déterminer les aménagements qui pourraient être réalisés dans cette avenue.

Cette étude a débouché sur un projet de travaux qui permet une réfection partielle des trottoirs, de l'assainissement pluviale et de la chaussée de ces rues en mettant aux normes les cheminements piétonniers.

Compte tenu que ce projet d'aménagement routier concerne une voie communale mise à disposition de la Communauté par la Commune, il convient que soit passé une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 248 000 € HT avec un plan de financement prévisionnel établi de la façon suivante :

- dépenses : 248 400 € HT soit 298 080 € T.T.C
  
- recettes : 298 080 € répartis entre :
  - participation de la Commune de Ste Livrade : 91 446 €
  - participation de la C.A.G.V. : 206 634 €

Vu l'intérêt manifeste de ce projet et considérant l'avis favorable de la commission technique de la CAGV en date du 16 juin 2017,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la réalisation de l'aménagement de l'avenue d'Agen ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté ;
- De décider de passer avec la CAGV, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la

Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux ;

- D'autoriser la signature par Monsieur le Maire de la convention devant intervenir à cet effet ;
- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits Budget primitif de l'exercice 2017.

### **13. Délibération DCM0070 /2017 Objet : Tarifs exceptionnels pour la sortie au Zoo de la Palmyre pendant les vacances d'été 2017**

#### **Nomenclature 7.1**

*Rapporteur : Monsieur GIBERT*

A l'initiative du Conseil Local de Jeunes, le service « Pôle Ados – Médiation » organise une sortie parents/enfants au Zoo de la Palmyre (Charente-Maritime) le jeudi 20 juillet 2017. Etant décentralisée, cette sortie engendre des frais supplémentaires (frais de transport et droits d'entrée). Les enfants seront sous la responsabilité des parents.

#### Discussions

Les enfants inscrits au « chantier jeunes » vont faire 2 excursions hors Sainte Livrade :

- une en canoé sur plusieurs jours et une au Zoo de la Palmyre.

Étant donné que la commune met à disposition un grand bus, Monsieur le Maire propose à d'autres Livradais d'y participer. Toutefois, Monsieur le Maire précise que chaque enfant ne faisant pas partie du chantier jeunes doit être accompagné d'un adulte

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs suivants pour ladite sortie :**

- Gratuité pour les jeunes inscrits au pôle ados ;
- 5.00 euros par enfant âgé de 3 à 12 ans ;
- 7.50 euros pour les personnes âgées de 13 ans et plus.

### **14. Délibération DCM0071 /2017 Objet : Subvention exceptionnelle attribuée au Twirling Club Livradais.**

#### **Nomenclature 7.5**

*Rapporteur : Monsieur FORGET*

Le Twirling Club Livradais sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir en partie les frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des finales nationales de Nationales 2 qui se sont déroulés le 4 juin à Fontaine en Isère près de Grenoble.

Ayant 3 équipes qualifiées pour la Finale ainsi qu'un duo, situation qui ne s'est jamais produite au club de Sainte-Livrade-sur-Lot depuis son existence, l'association a été dans l'obligation de revoir l'organisation de son déplacement.

Effectivement, le nombre de qualifiés pour ces Finales a été de 23 athlètes sans compter le staff technique, ce qui implique que Le twirling Club n'a pu utiliser les 2 minibus de la commune préalablement réservés. Elle a donc été dans l'obligation de mandater une société de voyages pour effectuer ce déplacement, ce qui n'était pas prévu au budget de l'association.

Aussi, il est demandé à la municipalité une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € pour contribuer aux frais du voyage ainsi qu'aux frais d'hébergement. Le reste des dépenses est pris en charge par l'association.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'allouer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017 d'un montant de 1000 euros au Twirling Club Livradais.

Monsieur le Maire fait la lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

<b>DATE</b>	<b>N° DECISION</b>	<b>OBJET</b>
<b>26/05/2017</b>	<b>2017D.014</b>	<b>Marché PA 1704 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Castelvielh, de la rue du château et de la rue de la Duchesse.</b>

Doléance de Mme MOMBOUCHET au sujet des ordures ménagères. Tous les jours elle est questionnée sur ce sujet.

C'est un dossier de la CAGV et Monsieur le Maire précise que la commune est prise en otage sur ce dossier. Il précise qu'une réunion s'est tenue avec les Services Techniques de la CAGV concernant les zones qui doivent passer en porte à porte, sur les zones où les conteneurs de grandes capacités seront enterrés en campagne ou en ville, sur les dates à laquelle seront délivrées les poubelles individuelles dans les zones de ramassages individuels et sur les souhaits de ramassages de nouvelles zones. Monsieur le Maire précise que les courriers de doléances et les mails ont été envoyés et il démontrera aux techniciens de la CAGV, que ces dits courriers sont bien partis de nos services. La zone telle que DOLMAYRAC va passer en conteneurs enterrés, cela va permettre aux chauffeurs de consacrer plus de temps sur notre commune et donc plus de ramassages en porte à porte.

Monsieur le Maire, précise que la commune est prise en otage depuis que Madame Pasut a décidé de diminuer par deux, les moyens humains sur ce dossier.

Certaines zones auront leurs conteneurs enterrés. Monsieur le Maire n'a pas le pouvoir de faire quoi que ce soit. Il précise que tous les jours, un camion est rempli de déchets et d'incivilités et cela est assumé et assuré par la commune.

Pour conclure, Monsieur le Maire déplore l'absence de l'opposition sans excuse de leur part. Il s'agit d'un manque de respect pour notre institution et aussi un manque de respect pour les électeurs qui leur ont fait confiance. Pour Monsieur le Maire, soit ils sont partis en vacances, soit ils se sont éteints.

On avait proposé à Monsieur Le Maire d'adopter un socialiste car ils étaient en voix d'extinction, peut-être aurions-nous dû en adopter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.

**Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM0058/2017 à DCM0071/2017.**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 28/06/2017

Le Maire,  
**Pierre-Jean PUDAL**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 28/06/2017**

**LISTE EMARGEMENT**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>EMARGEMENT</b>
<b>Pierre-Jean PUDAL</b>	
<b>Jacques BORDERIE</b>	
<b>Marthe GEOFFROY</b>	
<b>André FORGET</b>	
<b>Régine DEVAUX</b>	
<b>Yves LOUBAT</b>	
<b>Anthony GIBERT</b>	
<b>Patrick BEHAGUE</b>	
<b>Séverine BESSON</b>	
<b>Nathalie JARRET</b>	
<b>Lucien MARTINIÈRE</b>	
<b>Maria de Lurdes VIEIRA</b>	
<b>Michel DAYNES</b>	

<b>Nathalie RODRIGUEZ</b>	
<b>Jean-Claude GAY</b>	
<b>Brigitte MOMBOUCHET</b>	
<b>Norad IBARKI</b>	
<b>Jérôme FABRE</b>	
<b>Angélique CHARBONNIER</b>	
<b>Pascal SARRAZIN</b>	
<b>Yolande DIEZ</b>	
<b>Jean-Jacques LASSARRADE</b>	
<b>Claire PASUT</b>	
<b>Gilles FERREIRA</b>	
<b>Martine TEXEIRA</b>	
<b>Antoine ORTIZ</b>	
<b>Christine LAENS</b>	
<b>Jean-Claude DUMON</b>	
<b>Martine GARRIGOU</b>	

